
Atelier de territoires

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard
et Agence Technique Départementale du Gard

Jeudi 2 mai 2024
Massillargues-Attuech



(Ré)aménager les cimetières

Jeudi 2 mai 2024
Massillargues-Attuech



Déroulé de la journée

Mot d'introduction

| Contexte réglementaire

Solène Lhonneur - conseillère juridique à l'ATD du Gard

| Les cimetières, l'évolution des usages

Florence Binesse - Ingénieur, paysage et environnement

| Le zéro phyto vers un enherbement des cimetières et retour d'expérience

Florian Martel - chargé de mission Environnement, FREDON Occitanie

| Cimetière enherbé, mise en place et gestion : retour d'expérience

Isabelle APUZZO, urbanisme opérationnel, suivi de projet d'aménagement

Thomas DECHANTELOUP - responsable service espaces verts à Rochefort du Gard

| Présentation des futurs documents par le CAUE et l'ATD

Anne Creusot-Salle - chargée de projets à l'ATD du Gard

Célestine Mouge - paysagiste conseillère au CAUE du Gard

Déjeuner

| Visite des cimetières de Massillargues

Contexte réglementaire

Solène Lhonneur - conseillère juridique à l'ATD du Gard

Jeudi 2 mai 2024
Massillargues-Attuech



Sommaire

I. Présentation générale

II. Vrai / Faux du droit funéraire

I. Présentation générale

1. Le cimetière : un ouvrage public
2. Des espaces publics et privés
3. Les équipements obligatoires
4. Des dimensions et distances à respecter
5. Accessibilité
6. Vers des cimetières plus écologiques

1. Le cimetière : un ouvrage public et pouvoir de police

Les cimetières sont considérés comme des lieux publics affectés à l'usage du public et faisant partie du domaine public communal (ou intercommunal) (arrêt Marécar CE, 28 juin 1935) → Le cimetière est un ouvrage public.

Principe de neutralité

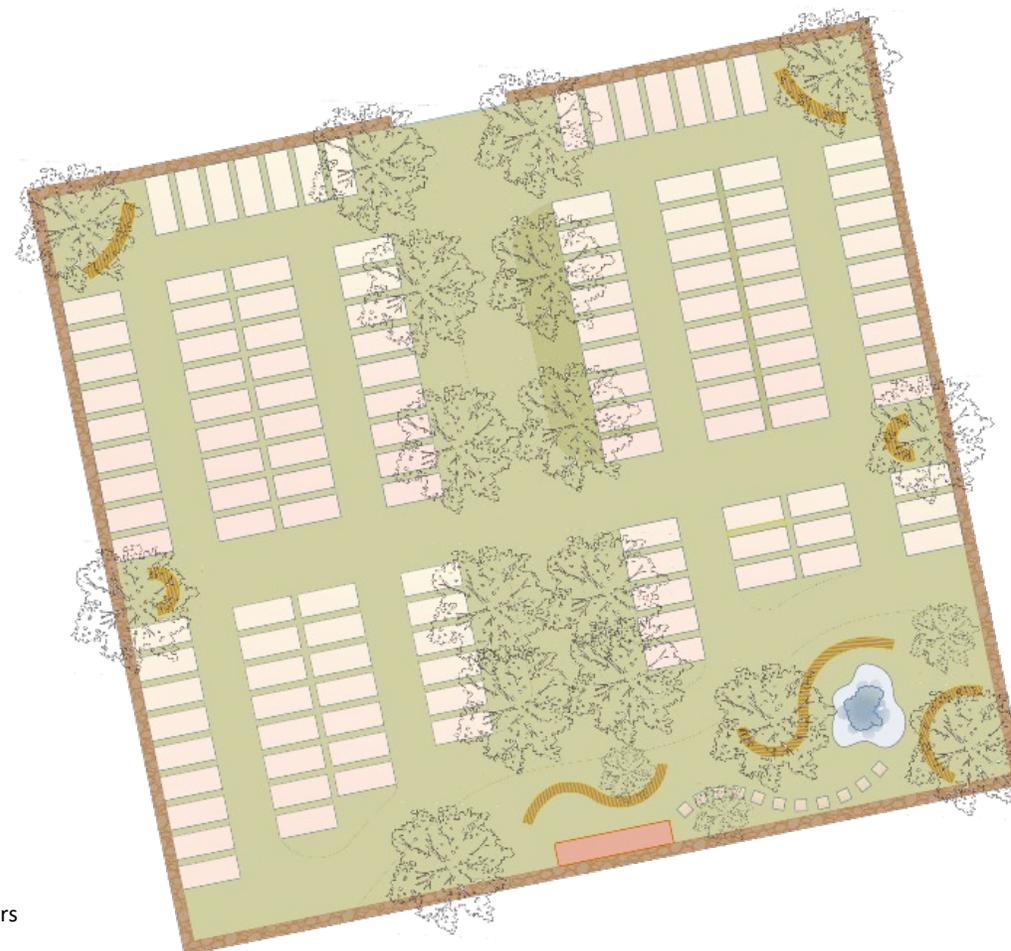
Pouvoir de police spéciale du maire concernant les cimetières et les funérailles (article L 2213-7 à L2213-15) :

- Surveillance du cimetière pour éviter tout acte de profanation (mise en place de vidéo surveillance, gardien, police municipale) → cela ne peut pas être délégué au secteur privé
- Obligation d'entretien du cimetière : la commune a l'obligation d'entretenir les biens qui y sont rattachés afin qu'ils puissent satisfaire à leur affectation.
- Obligation de pouvoir d'urgence à l'inhumation des personnes décédées sur la commune.
- Attribution des concessions : la durée peut être de 15 ans à 30 ou 50 ans, et perpétuelles.

2. Distinction des espaces publics et privés

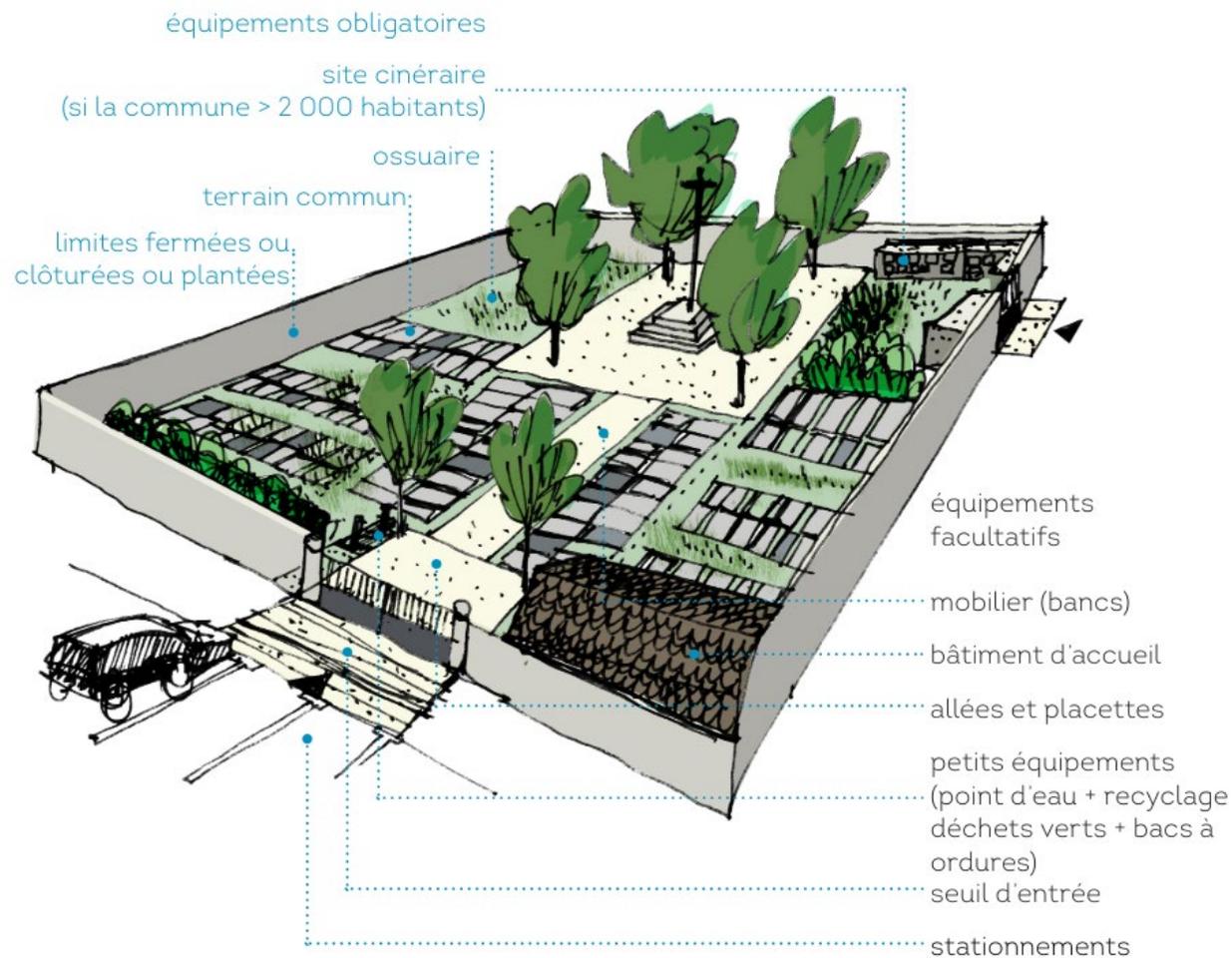
Le cimetière est divisé en deux types d'espaces :

- ✓ L'espace public dont la gestion est à la charge de la commune
- ✓ L'espace privé (concessions) dont la gestion est charge des particuliers.



-  Espace public : gestion communale
-  Espace concédé : gestion par les particuliers

3. Les équipements obligatoires



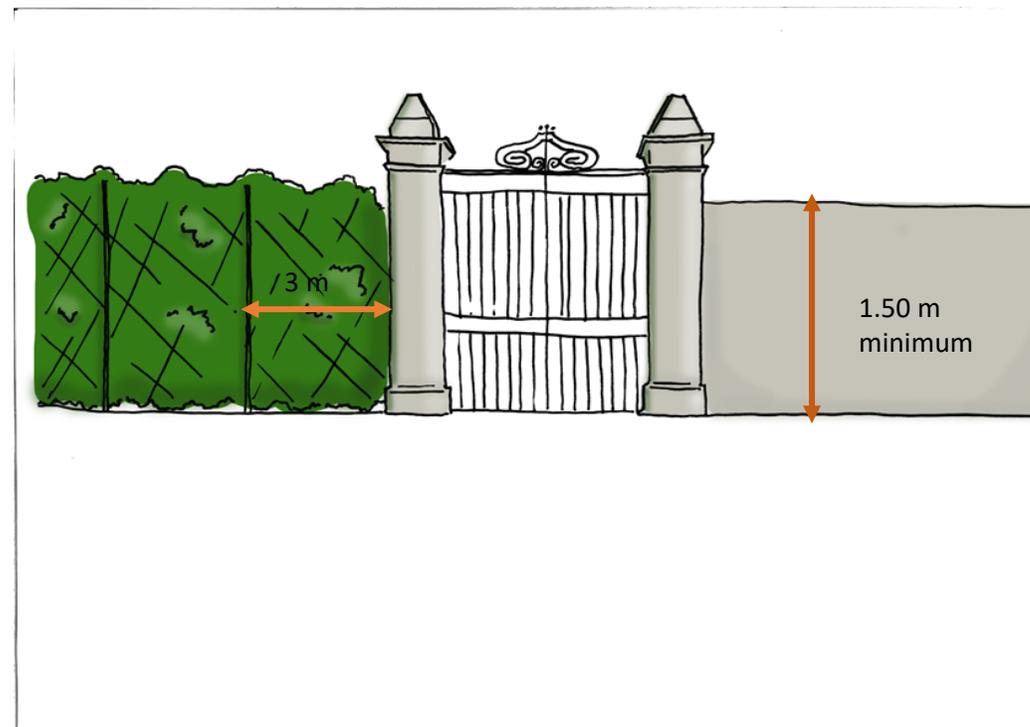
Source : CAUE 14 : Fiche
pratique – La réglementation
pour la création d'un
cimetière

3. Les équipements obligatoires

La clôture

Elle doit avoir une hauteur d'au moins 1,50 mètre et "peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes". (Article R. 2223-2 CGCT)

Un simple grillage est illégal.



3. Les équipements obligatoires

Les plantations

Règlementation des plantations via arrêté du Maire.

L'arrêté doit se fonder sur des motifs de sécurité ou de salubrité. Les motifs esthétiques ne sont pas retenus par le juge (CE du 11 mars 1993 Commune de Bures sur Yvette)

Le site cinéraire

Il est obligatoire dans toutes les **villes de plus de 2 000 habitants**.

Il contient au minimum :

- ✓ un espace de dispersion des cendres (jardin ou puits du souvenir)
- ✓ Un espace d'inhumation des urnes (colombarium et/ou cavurnes)

Le terrain commun (article R 2223-5 du CGCT)

Seul service obligatoire qu'une commune doit offrir,

Des emplacements sont mis à la disposition des familles à titre gratuit. Ils sont susceptibles d'être repris au bout de cinq ans.

L'ossuaire

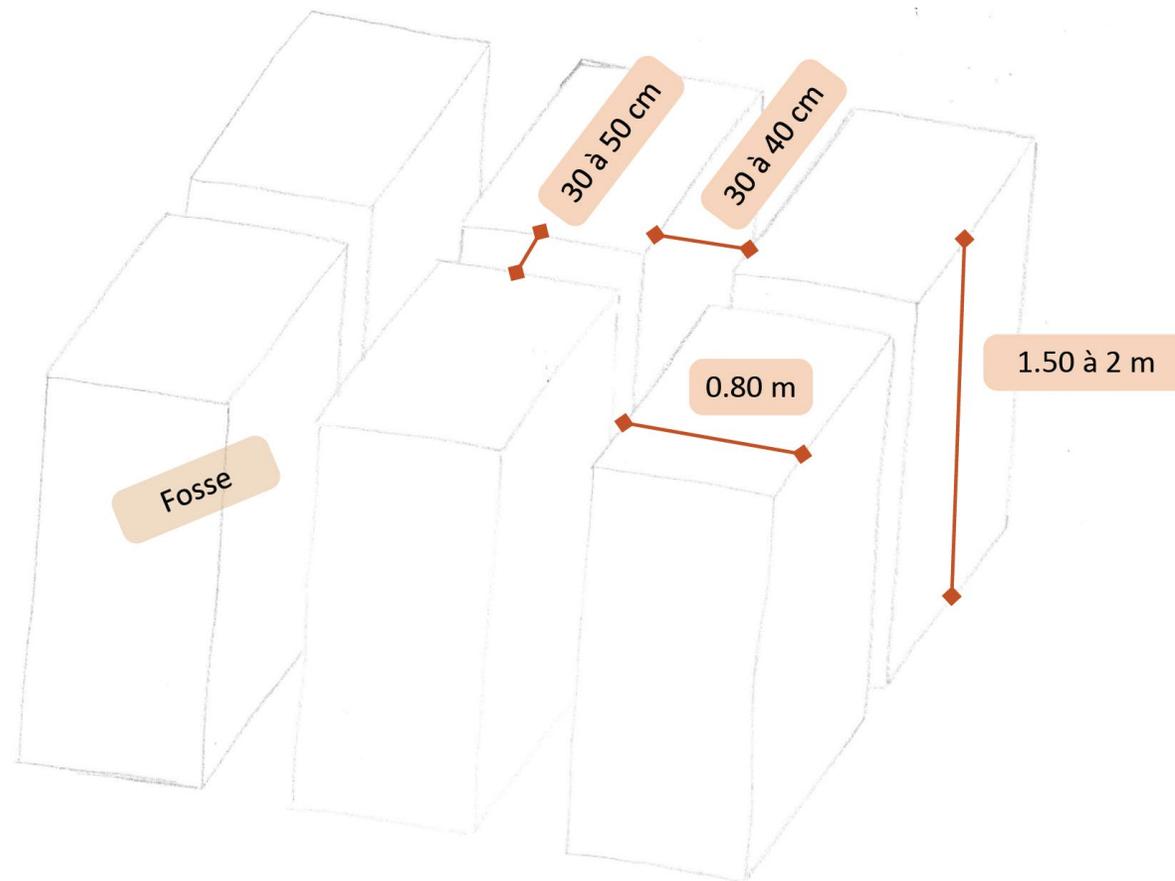
Il s'agit d'un équipement obligatoire depuis la loi de 2008 relative à la législation funéraire. Il a vocation à être la sépulture des restes issus des terrains communs et des concessions funéraires, perpétuelles et temporaires, repris par la commune

La doctrine administrative rappelle que rien ne précise qu'elles doivent être les caractéristiques techniques de cet équipement (réponse ministérielle du 6 décembre 1993)

4. Des dimensions et distances à respecter

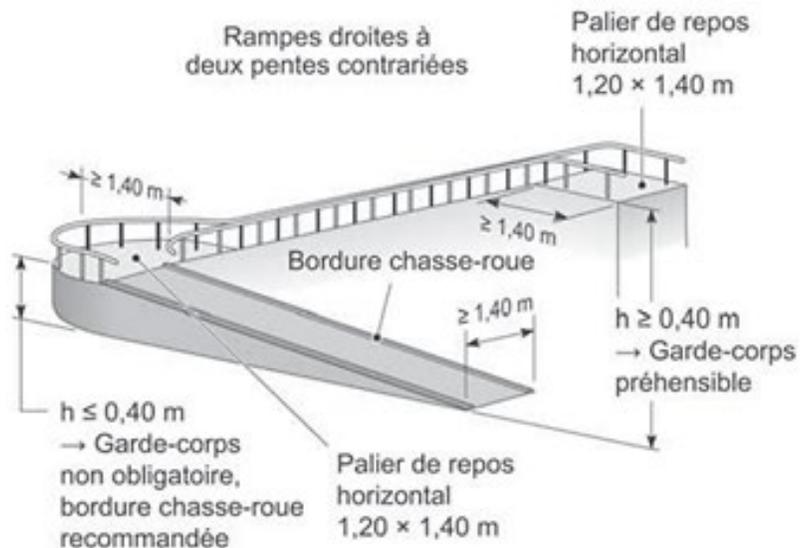
Les dimensions des espaces entre les concessions (tombe ou cavurnes) sont réglementées par l'article R2223-4 CGCT qui précise "Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds".

L'article R2223-3 précise "chaque fosse a 1,50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur".

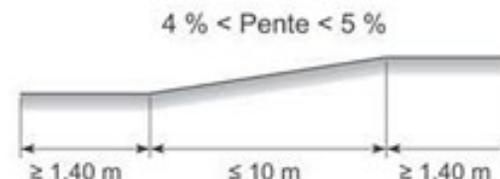
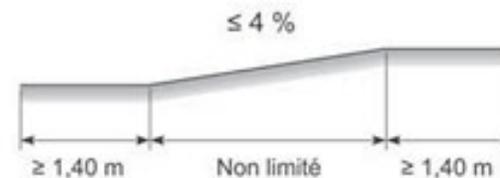


5. Accessibilité

En tant qu'Installation Ouverte au Public (IOP), un cimetière doit respecter les prescriptions techniques d'accessibilités définies par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets.

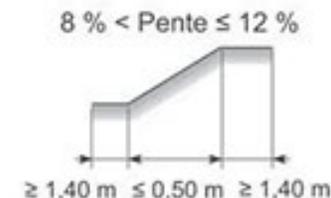
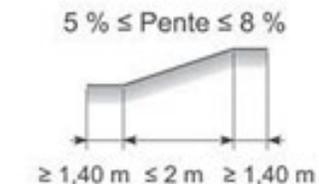


Paliers de repos et garde-corps pour accessibilité des pentes



Implantation des paliers de repos : largeur ≥ 1,20 m, longueur ≥ 1,40 m

Tolérances en cas d'impossibilités techniques



6. Vers des cimetières plus écologiques

La forêt cinéraire

Principe : les familles peuvent acheter un arbre pour y enterrer ou disperser à ses pieds les cendres d'un défunt.

Un premier projet à Arbas (Haute –Garonne) suspendu par l'Etat pour non-conformité avec la réglementation funéraire.

Un forêt sanctuaire à Muttersholtz (Alsace)

Espace forestier « sanctuarisé » offrant la possibilité d'inhumer des urnes cinéraires en forêt.

Au sein de ce sanctuaire, certains arbres sont sélectionnés pour accueillir des concessions funéraires.

Réponse à une question écrite du 23/09/2021 :

- ✓ Les projets de forêts cinéraires correspondent à des sites cinéraires dits « isolés »
- ✓ La création et la gestion reviennent exclusivement aux communes et aux EPCI
- ✓ Doivent être compatibles avec le droit funéraire (on ne peut faire payer une prestation qui serait équivalente à un dépôt de cendre en pleine nature qui est un acte gratuit)

Une proposition de loi relative aux forêts cinéraires a été déposée au Sénat en mai 2022

II. Vrai /Faux du droit funéraire

- Est-il possible de conserver les cendres du défunt à domicile ?
 - Est-il possible de disperser ces cendres en pleine nature ?
- Est-ce que le défunt peut choisir le cimetière de son choix ?
- Est-il possible d'être inhumé dans une propriété privée ?
 - Une concession peut-elle faire l'objet d'une donation ?
- Une commune peut-elle autoriser l'installation d'enfeu?

Est-il possible de conserver les cendres du défunt à domicile ?



En attente d'une décision de la part de la famille, l'urne peut être conservée au crématorium pendant un an.

A défaut de décision, les cendres sont dispersées dans un espace aménagé à cet effet dans le cimetière du lieu de décès.

En vertu de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, il est formellement interdit de conserver une urne funéraire dans une propriété privée.

L'article L2223-18-1 du CGCT indique les modalités de conservation d'une urne :

- Scellement d'une urne sur un monument funéraire
- Placement de l'urne dans une sépulture ou columbarium
- Dispersion des cendres dans un jardin du souvenir ou en pleine nature
- Inhumation sur terrain privé

Est-il possible de disperser ces cendres en pleine nature ?



En cas de dispersion en pleine nature, la personne ayant qualité pour pouvoir funéraires (*personne proche du défunt et connaissant ces dernières volontés*) doit faire la déclaration auprès du maire de la commune de naissance du défunt. (*Retranscription sur un registre tenu à cet effet*)

L' article L. 2223-18-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les cendres peuvent être, après autorisation du maire :

- Conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case du columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site funéraire ;
- Dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site funéraire ;
- Dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques ou lieu public (square, jardin public, ...)



Interdiction de disperser les cendres dans les rivières ou dans la mer lorsque on est à moins de 300m du rivage.
Interdiction de séparer les cendres pour les disperser dans des endroits différents

Est-ce que le défunt peut choisir le cimetière de son choix ?



L'article L 2223-3 du CGCT précise que le défunt peut être enterré dans un cimetière à la condition que :

- Ce cimetière soit celui de la commune de résidence du défunt;
- Possibilité pour le défunt d'être enterré au cimetière du lieu de décès
- Inhumation dans le cimetière où se trouve le caveau familial

Est-il possible d'être inhumé dans une propriété privée ?



L'inhumation dans un terrain privé crée une servitude à l'égard des proches du défunt. Ils doivent pouvoir accéder librement à la sépulture pour se recueillir. En cas de vente du terrain, la servitude s'impose au nouveau propriétaire.

« Toute personne peut être enterrée sur une propriété particulière, pourvu que cette propriété soit hors de l'enceinte des villes et des bourgs et à la distance prescrite et avec une autorisation préfectorale. » (article L2223-9 et R2213-32 du CGCT).

Dans le cas d'une inhumation d'un cercueil, l'avis d'un hydrologue agréé est requise. (article R2213-23 du CGCT).

Une sépulture sur un terrain privé revêt le caractère de perpétuité. Le monument et le sol sur lequel il est établi n'entre pas dans les règles de succession. → bien inaliénable et incessible (Cass. civ., 11 avril 1938 et Réponse minis. Du 26 octobre 2006)



Refus possible si l'inhumation est susceptible de faire naître d'important trouble à l'ordre public (CE, 12 mai 2004, n° 253341 : JurisData n° 2004-066778).

Une concession peut-elle faire l'objet d'une donation ?



Selon une jurisprudence constante la donation n'est possible que par décision du titulaire de son vivant, et à la condition que la concession soit vide de tout corps (C.Cass, 23 oct. 1968, « Mund c/ consorts Billot »).

Une commune peut-elle autoriser l'installation d'enfeu?



Aucune disposition législative n'interdit formellement l'usage des enfeus. Toutefois, ce type d'installation doit rester exceptionnel, et sous réserve express de ne présenter aucun risque pour la santé publique. (Rép. min. n° 9729 : JOAN 3 avr. 1998, p. 2135)

Le zéro phyto vers un enherbement des cimetières

Florian Martel - chargé de mission Environnement, FREDON Occitanie

Jeudi 2 mai 2024
Massillargues-Attuech

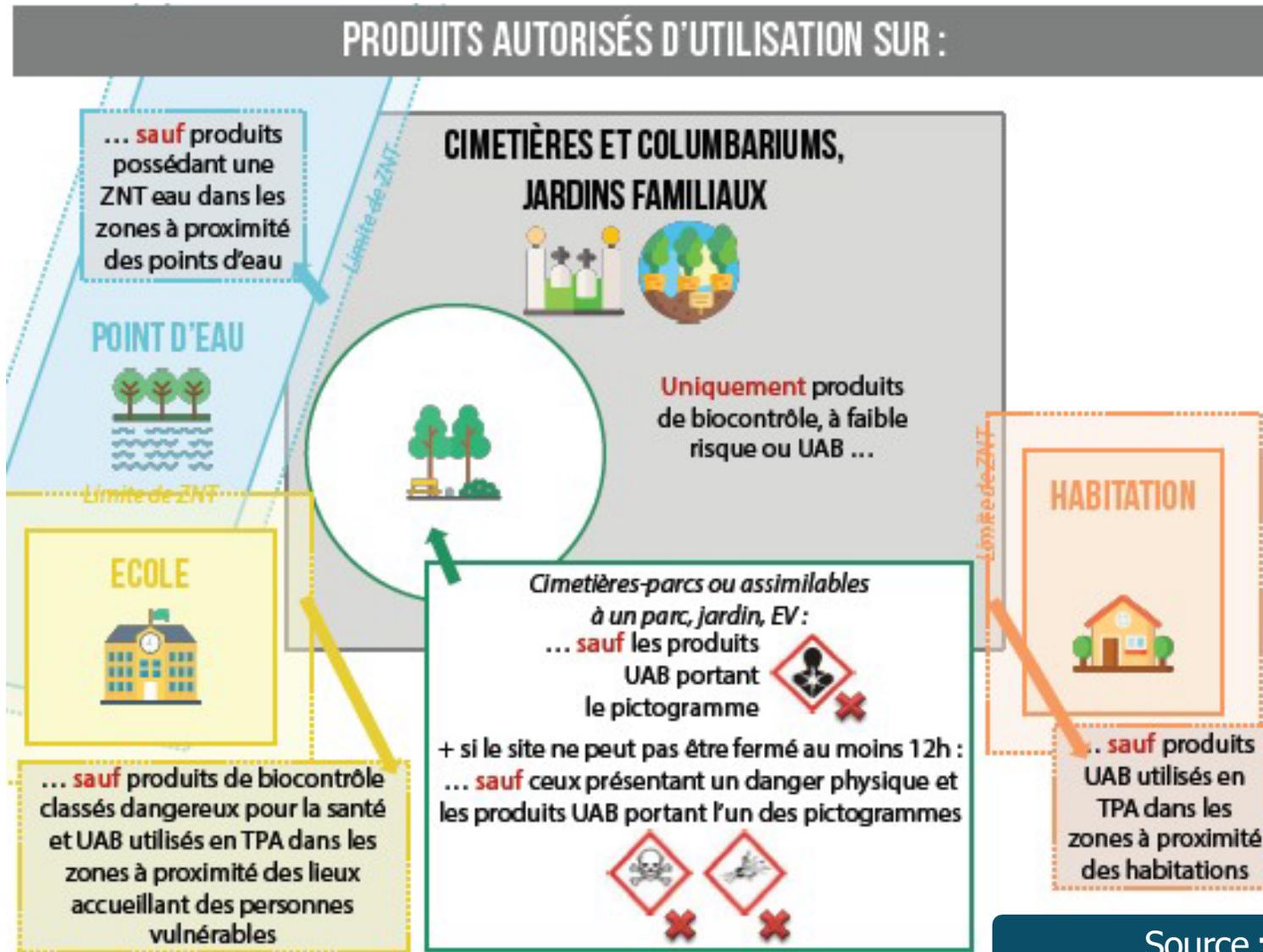




EXTENSION DE LA LOI LABBÉ, CIMETIÈRES CONCERNÉS



Extension de la loi Labbé à compter du 1^{er} juillet 2022





À L'HEURE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES, BALAYONS LES IDÉES REÇUES

Un cimetière «Zéro Phyto »
ça semble impossible

La gestion d'un cimetière en «Zéro Phyto »
implique une surcharge de travail
considérable pour les agents

C'est très coûteux



Comment
aborder ce
changement ?

Les agents seront mécontents de passer la
binette sans fin

Un cimetière «Zéro Phyto » c'est forcément
moins beau, moins «propre »

Les usagers seront mécontents

Des contraintes nouvelles, mais aussi des opportunités nouvelles !

En Occitanie, **413 communes** se sont engagées dans la Charte Objectif Zéro Phyto au niveau 3 ou Terre Saine
(zéro produit désherbant y compris dans les cimetières) = **C'EST POSSIBLE !!**

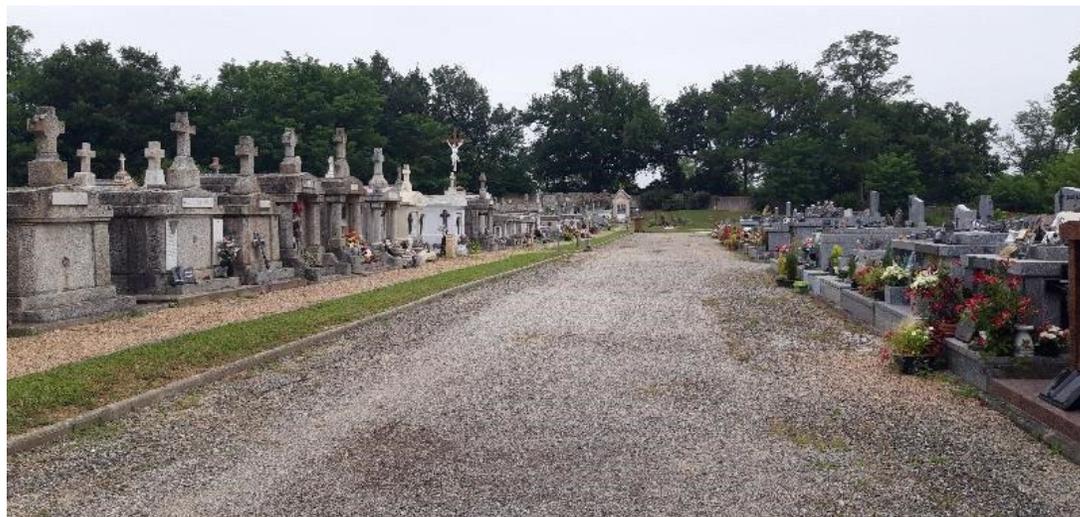


DÉSHERBER À TOUT PRIX OU LAISSER PLUS DE PLACE AU VÉGÉTAL ?





BÉTONNER, LA SOLUTION POUR MOINS D'ENTRETIEN ? ... OU ENHERBER ?





L'HERBE JAUNIT EN PLEIN ÉTÉ ?





HERBE JAUNE PEU ESTHÉTIQUE OU À L'IMAGE DU PAYSAGE ÉVOLUANT AU GRÉ DES SAISONS ?





L'ARBRE, UN PROBLÈME OU UNE SOURCE D'OMBRE ET DE FRAÎCHEUR POUR SE RECUEILLIR ?





BÉTONNER OU CRÉER UN REFUGE DE BIODIVERSITÉ ?



Vidéo réalisée par Magali Arnaud-Prat
à Verdun-sur-Garonne (82)



DES DÉCHETS VERTS OU DES RESSOURCES DANS LE CIMETIÈRE ?



Verdun-sur-Garonne



Aurignac



Fréjeville



AGENT DÉDIÉ AU DÉSHERBAGE OU JARDINIER ?





UN UNIQUE MODÈLE OU UNE DIVERSITÉ DE CIMETIÈRE ET D'APPROCHE ?



Cimetière minéral

Cimetière enherbé

Cimetière végétalisé

Cimetière patrimonial

Cimetière paysager

Cimetière naturel

Cimetière boisé

Cimetière «jardin»

«éco» cimetière



Paziols, cimetiere audois



Skogskyrkogården



Cimetière paysager, Dolmayrac, Le Passage (47)
d'Agen



CARTE DE COMMUNES ENGAGÉES EN OCCITANIE

S'intéresser aux retours d'expérience d'autres communes occitanes !

En Occitanie, **413 communes** se sont engagées dans la Charte Objectif Zéro Phyto au niveau 3 ou Terre Saine (zéro produit désherbant y compris dans les cimetières)

Filter
« cimetière sans pesticide »
sur la carte interactive



Accueil FREDON OC Accueil FREDON JEVI





COMMUNIQUER !

Sensibiliser à ces nouveaux modes de gestion du cimetière

COMMUNIQUER, un volet à ne pas mettre de côté !

EN INTERNE

Elus

Equipe technique

Tous les services : com,
accueil, bibliothèque...

AUPRÈS DES USAGES ET DES HABITANTS

Outils numériques : site
internet...

Outils pédagogiques et
publications : bulletin
municipal...

Animations : choix de
végétalisation, chantier
de plantation...

SUR SITE

Donner des clés pour
comprendre les choix
de gestion

Affichage à l'entrée, au
niveau des poubelles,
du point d'eau...

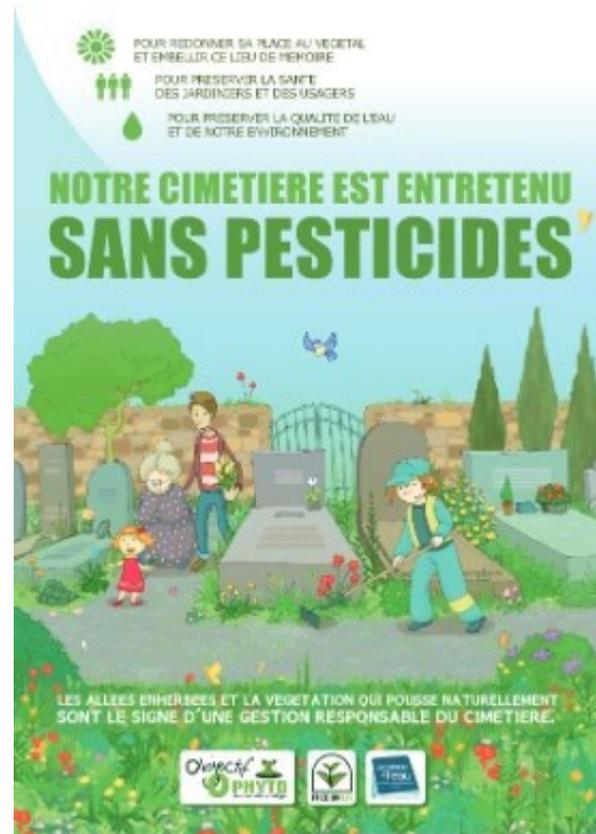
Dans les allées en
phase de test !

Faire du changement
de pratiques un atout !
À l'aide du végétal ?

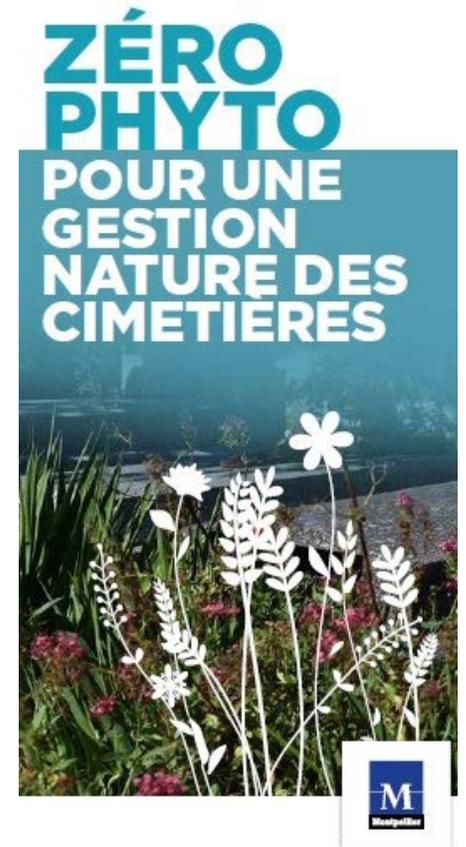


COMMUNIQUER !

Affiche / Panneau
FREDON mobilisable



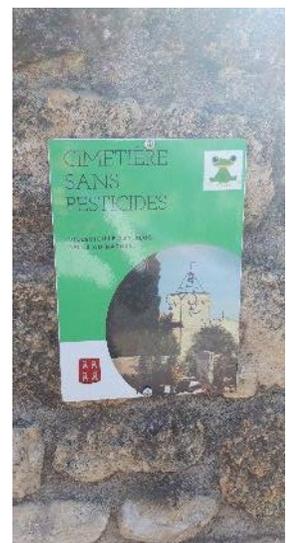
Exemple : Plaquette
réalisée par la ville de
Montpellier





COMMUNIQUER !

/!\ Printemps des cimetières : 8e édition en mai 2023





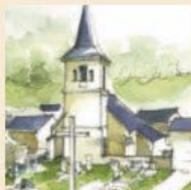
COMMUNIQUER !





DES OUTILS TECHNIQUES

RESSOURCES



Comment aménager et entretenir les cimetières du Parc national des Pyrénées ?

Fiches techniques de conception et d'entretien des cimetières en climat « montagne ».

Édité par le Parc national des Pyrénées



Objectif zéro pesticides dans les cimetières méditerranéens – 13 nov. 2012

Journée technique régionale apportant des réponses aux collectivités, en s'appuyant sur des expériences en France et en Région.

Organisée par l'[EPTB Gardons](#)



Réhabilitation écologique et paysagère des cimetières

Réalisée en 2015-2016, cette étude porte sur les paysages des cimetières qui tente, plus largement, d'aborder les autres facettes du sujet (culture, histoire, usages)

Édité par le Plante & Cité



Retour d'expérience – St Christol les Alès

Fiche technique sur la démarche de végétalisation de la commune de St Christol-les-Alès (30).

Édité par FREDON Occitanie

Un webinaire à revoir



Zéro phyto dans les cimetières et terrains de sport : c'est possible ! – Sept. 2020

Webinaire interrégional mettant en avant les bonnes pratiques de gestion des cimetières avec l'exemple de Villes-sur-Auzon

Organisé par FREDON Occitanie et l'ARBE PACA

Des guides, des fiches REX...

Une page dédiée !

CIMETIÈRES SANS PESTICIDES

La gestion de la gestion des cimetières est souvent sensible, les usages étant souvent qu'on au vu des cimetières. Les cimetières paysagers sont un modèle pour abandonner l'usage de produits chimiques (herbicides, produits, écorce l'effluents) et de l'entretien des fontaines, l'entretien l'entretien, l'entretien l'espace plus accueillant, réduire les dépenses d'eau et de temps lors de l'entretien. Accompagnés d'une bonne communication, les cimetières zéro phyto ne sont pas éternels à leur succès.

CA SE PASSE EN OCCITANIE

À Saint-Christol-Auzon (30), engagé dans une démarche de végétalisation des cimetières, le comité a mis en place des fiches de gestion à leur profit.

VOIR LA CARTE INTERACTIVE

MISE EN PLACE ET MODE DE GESTION

Il est en préalable nécessaire de prendre du recul sur les caractéristiques et les usages pour pouvoir réaliser une gestion globale dans le cimetière. Avec l'exemple de Saint-Christol de la région ont été pour des formes paysagères avec des zones plantées de plantes locales de saison pour une meilleure intégration.

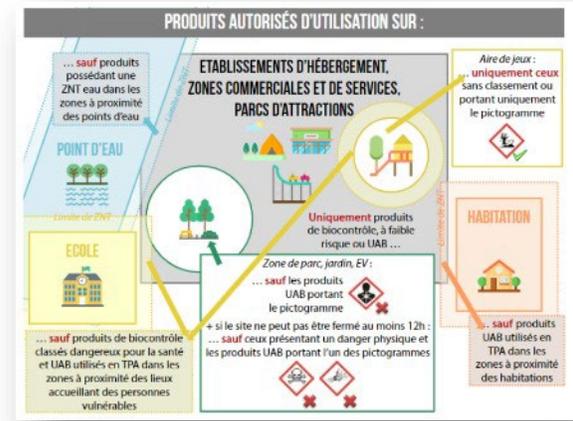
Méthodes	Coûts	Avantages	Inconvénients	Applications concrètes
Végétalisation (plantes locales et plantes méditerranéennes)	50 à 100€/m²	Excellente capacité à résister à la sécheresse	Nécessité d'une action de suivi et de maintenance	Utilisation par les collectivités pour les cimetières

Retrouvez toutes les ressources sur : www.fredonoccitanie.com



DES RESSOURCES POUR S'INFORMER SUR LA RÈGLEMENTATION

Plaquette de synthèse réalisée par Plante&Cité



Ressources sur notre cloud / rubrique réglementation

Liste produits utilisables compatibles avec la loi Labbé

Plaquette réglementation FREDON Occitanie

Cimetière enherbé, mise en place et gestion : retour d'expérience

Isabelle APUZZO, urbanisme opérationnel, suivi de projet d'aménagement
Thomas DECHANTELOUP - responsable service espaces verts à Rochefort du Gard

Jeudi 2 mai 2024
Massillargues-Attuech



Engazonnement du Vieux Cimetière de Rochefort du Gard

Le cimetière avant intervention des équipes.



Engazonnement du Vieux Cimetière de Rochefort du Gard

Le cimetière avant intervention des équipes.

- La mise en œuvre du projet.

- Evacuation des graviers présents sur le site, décaissement sur 12-15 cm de profondeur

- Difficulté pour manœuvrer l'engin entre les sépultures

- Difficulté dans les zones exiguës pour répartir les semis

- Apport de terre végétale en régie

- Location d'une semeuse à projection, réalisation des semis par l'équipe des espaces verts.

- Pas de possibilité d'installer l'arrosage automatique, l'arrosage a été fait manuellement,

Engazonnement du Vieux Cimetière de Rochefort du Gard

Le cimetière avant intervention des équipes.

- **Les avantages de cette réalisation**

→ Gain de temps d'entretien : une tonte tous les 15 jours en pleine période de pousse contre un désherbage manuels dans le gravier quotidien et physique, l'écran vert et naturel, le retour de la biodiversité et ses bienfaits.



Engazonnement du Vieux Cimetière de Rochefort du Gard

Le cimetière avant intervention des équipes.

- **Les inconvénients de cette réalisation**

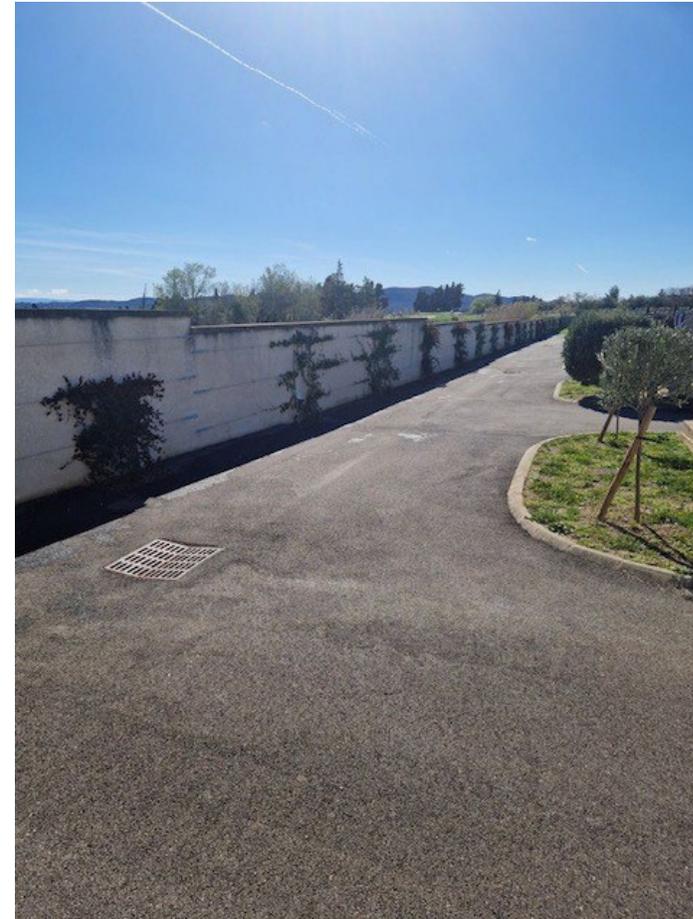
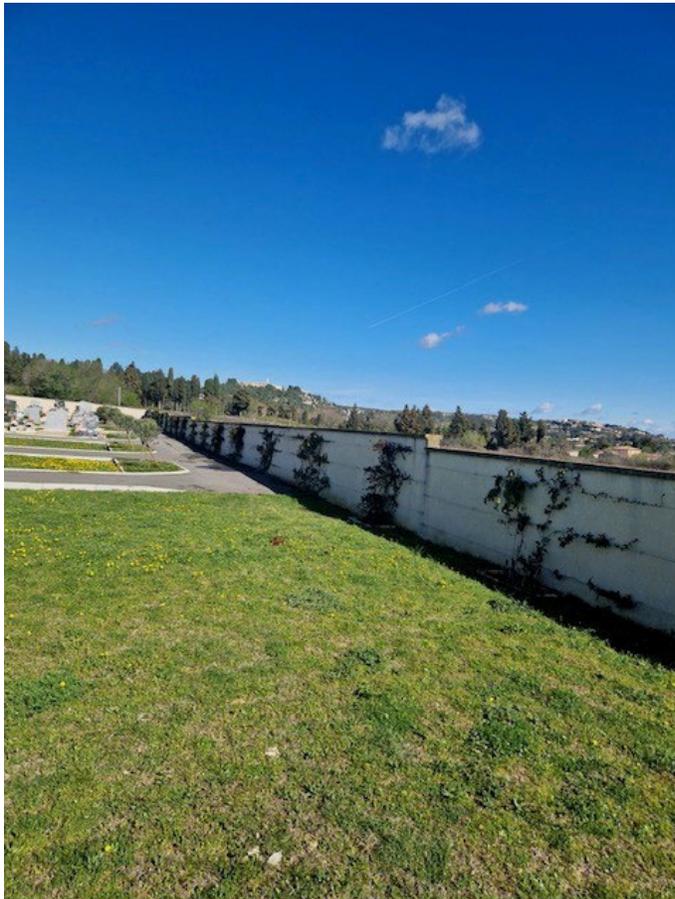
→ Les projections lors de l'entretien sur les monuments et le nettoyage que cela génère.

→ Une communication pertinente le temps de la pousse du gazon.

→ Les freins de la part des habitués du site : réserve émise en attendant la pousse des adventices, boue possible lors des précipitations, peur d'avoir un cimetière moins entretenu.

→ Le projet a été réalisé par deux équipes des services techniques, voirie et espaces verts,

Réalisation d'un mur végétal par les équipes



Présentation des financements

Anne Creusot-Salle - chargée de projets à l'ATD du Gard
Célestine Mouge - paysagiste conseillère au CAUE du Gard

Jeudi 2 mai 2024
Massillargues-Attuech



Quels financements pour les cimetières ?

Subventions de l'Etat:

- la dotation d'équipement des territoire ruraux (DETER)

Au titre de la DETR 2024, les cimetières ont été maintenus dans la liste des opérations prioritaires avec un taux de financement maximum de 40% .

- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le taux de subvention est de 25%.

Subventions du Département du Gard

-au titre du Contrat territorial-Crédit Départemental d'Équipement (CDE).

Est éligible à ce crédit toute opération d'investissement dans tous les domaines choisis librement par les collectivités (hors ceux relevant des autres dispositifs de subvention en vigueur)

Tranches de dépenses HT	Taux d'aide de la tranche	Subvention max sur tranche	Subvention globale Max	Taux de subvention global
Jusqu'à 300 000 €	25%	75 000 €	75 000 €	25%
De 300 000 € à 500 000 €	15%	30 000 €	105 000 €	21%
Au-delà de 500 000 €	8%	Dans la limite de l'enveloppe	Dans la limite de l'enveloppe	

Présentation des documents faits par le CAUE et l'ATD

Anne Creusot-Salle - chargée de projets à l'ATD du Gard
Célestine Mouge - paysagiste conseillère au CAUE du Gard

Jeudi 2 mai 2024
Massillargues-Attuech



UN DOSSIER EN TROIS VOLETS

VOLET 1

GARD 30 **30** Gard
ATD **c|a.u.e**
 Conseil d'architecture, d'urbanisme
 et de l'environnement

**Gérer, créer ou étendre
 un cimetière**
 Vol.1 - Les éléments juridiques

Contexte réglementaire / 2
 Réglementation spécifique
 Les équipements obligatoires
 Les équipements facultatifs
 Les distances à respecter
 L'accessibilité

Contexte réglementaire / 4
 Réglementation annexes
 L'usage des pesticides

Contexte réglementaire / 5
 Réglementation locale

**Procédure de création
 ou d'extension / 6**
 Caractéristiques requises
 Conditions
 Procédure

**Un règlement
 pour une meilleure gestion / 7**

VOLET 2

GARD 30 **30** Gard
ATD **c|a.u.e**
 Conseil d'architecture, d'urbanisme
 et de l'environnement

**Gérer, créer ou étendre
 un cimetière**
 Vol.2 - La gestion de l'existant

La reprise des concessions / 2

Le patrimoine funéraire / 4
 Quelques exemples
 Quelques pistes pour sauver et valoriser le
 patrimoine funéraire

Vers une végétalisation / 8
 État des lieux de l'existant
 Type d'enherbement
 Planification
 Intégrer une strate arbustive
 Entretien et gestion

VOLET 3

GARD 30 **30** Gard
ATD **c|a.u.e**
 Conseil d'architecture, d'urbanisme
 et de l'environnement

**Gérer, créer ou étendre
 un cimetière**
 Vol.3 - Vers un cimetière paysager

Des nouveaux usages et attentes sociales / 2
 Des aménagements plus paysagers
 Concilier neutralité et convictions culturelles
 Un lieu d'accueil des vivants
 Un espace pour les cérémonies civiles

Un aménagement accueillant et végétal / 4
 Des espaces de repos confortables
 Quelle palette végétale ?
 Un îlot de fraîcheur
 Le cimetière, lieu de biodiversité

Quelques conseils techniques / 5
 Hiérarchiser les voies - organiser les circulations
 Quels revêtements ?
 Gestion des eaux

UN DOSSIER EN TROIS VOLETS

VOLET 1



Contexte réglementaire / Réglementation spécifique

La réglementation générale est issue du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les cimetières sont des lieux publics affectés à l'usage du public et faisant partie du domaine public communal (ou intercommunal) (arrêté Marécar CE, 28 juin 1935). Le Conseil d'Etat considère que le cimetière « est affecté à l'usage du public et qu'il doit dès lors être compris parmi les dépendances du domaine public de la commune ».

Ainsi le cimetière est un ouvrage public.

Il est précisé que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire assure le maintien de l'ordre et la décence dans les cimetières (article L. 2213-9). Cela implique que le fonctionnement, l'aménagement et l'entretien des cimetières relèvent de la compétence du maire qui fait exécuter l'ensemble des opérations nécessaires au bon entretien des parties publiques.

Il est à noter que le cimetière est divisé en deux types d'espaces :

- L'espace public dont la gestion est à la charge de la commune
- L'espace concédé dont la gestion est à la charge des particuliers.

Les équipements obligatoires

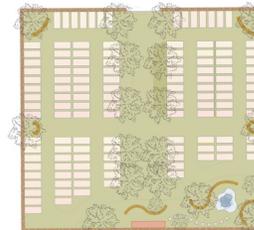
La **clôture** est obligatoire pour des raisons liées à l'hygiène, à la dignité et à la quiétude. Elle est une dépense obligatoire de la commune (14° de l'article L. 2321-2). L'article R. 2223-2 prévoit que la clôture doit avoir une hauteur d'au moins 1,50 mètre et « peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé, dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes ». Ainsi, un simple grillage est illégal.

Le **terrain commun** ou carré des indigents et anciennement baptisé fosse commune, il est le seul service obligatoire qu'une commune doit offrir. Il s'agit d'un service ordinaire. Des emplacements sont mis à la disposition des familles à titre gratuit. Ils sont susceptibles d'être repris au bout de cinq ans.

L'**ossuaire** (mentionné aux articles L. 2223-4 et R. 2223-6) est un lieu destiné à la ré inhumation des restes exhumés lors des reprises de concessions.

En pratique, il s'agit d'un emplacement affecté à perpétuité à la conservation des restes. Il peut consister en un ancien caveau ou en une simple fosse, à condition que son affectation soit définitive et perpétuelle.

Il doit comporter un dispositif en matériaux durables sur lequel doivent être gravés les noms des personnes qui y sont inhumées même si aucun reste n'a été retrouvé.



Les **plantations** doivent être faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air (article R. 2223-2). Les plantations obligatoires doivent être régulièrement entretenues par la commune afin d'éviter qu'elles ne soient la source de préjudices engageant la responsabilité de la commune (chutes de branches, destruction des caveaux due aux racines...).



Le site cinéraire

Il est obligatoire dans toutes les villes de plus de 2 000 habitants. Il contient au minimum un espace de dispersion des cendres ainsi que la possibilité d'accueillir des urnes.

Il est régi par les dispositions de l'article L. 2223-2 du CGCT.

« Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »

Dispersion des cendres.

Le code général des collectivités territoriales ne définit pas les caractéristiques de l'espace de dispersion afin que chaque commune puisse librement déterminer la manière dont elle souhaite l'aménager et le gérer. De manière générale, on distingue :

> Le **jardin du souvenir** : il s'agit le plus fréquemment d'un espace engazonné sur lequel les cendres sont dispersées à l'aide d'un instrument appelé «dispersoir», sorte d'urne dont le fond s'ouvre partiellement sous l'action de la main du maître de cérémonie qui répand régulièrement les cendres.

> Le **puits du souvenir** : il s'agit d'une fosse en béton dotée d'une petite ouverture dans laquelle on déverse le contenu des urnes.

Il convient d'être vigilant au dimensionnement du puits du souvenir quand il arrive à saturation il doit être assimilé à un ossuaire. Il est alors nécessaire d'en construire un nouveau.

L'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts qui peut se matérialiser par des équipements de format très varié : lutrin, accès libre à un fichier informatique sur borne à disposition du public ou au bureau du cimetière, projection laser/dématérialisée des noms sur un mur, ...

Les équipements facultatifs

Les **concessions funéraires** est un emplacement dans un cimetière (caveau, tombe) ou un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium.

Le contrat signé avec la commune (acte de concession) précise les bénéficiaires et la durée de la concession.

La concession est un simple droit d'usage. La commune reste propriétaire du terrain.

Cela peut sembler étonnant mais si le terrain commun est obligatoire, la concession ne l'est pas, elle reste optionnelle. Elle est toutefois le mode de gestion le plus répandu.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le choix est complètement libre parmi les différents équipements existants.

Inhumation des urnes

Parmi les espaces concédés pour inhumer des urnes, on retrouve :

> les **cavernes** : petits caveaux enterrés, contenant une ou plusieurs urnes funéraires. La cavurne dispose du même statut juridique qu'une sépulture traditionnelle : espace privé bénéficiant généralement d'une concession et devant respecter les spacemans prévus par la réglementation.

Une cavurne est recouverte d'une stèle ou d'une plaque sur laquelle sont inscrits les noms des défunts.

> le **columbarium** : ouvrage immobilier public incorporé au domaine public communal, est composé de cases où les familles déposent les urnes funéraires. Son entretien revient donc à la commune. La porte de fermeture des cases est propriété du concessionnaire.

La réglementation n'impose pas aux communes de posséder un columbarium ET un espace d'inhumation des urnes, mais à minima l'une de ces deux solutions.

A noter que les cavernes sont plus consommatrices d'espaces que les columbariums.

Le caveau provisoire ou dépositoire

En attendant l'inhumation définitive, le corps d'un défunt peut reposer dans un caveau provisoire, avec l'autorisation du maire et l'accord du propriétaire si le caveau est celui d'un particulier.

UN DOSSIER EN TROIS VOLETS

REPRISE DE CONCESSION PARVENUE à ECHEANCE non RENOUVELEE Article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONCESSIONS CONCERNEES

- ❖ Concession temporaire (5, 10, 30 ou 50 ans) arrivée à échéance

CONDITIONS

- ❖ La famille n'a pas demandé le renouvellement de la concession
- ❖ La famille a demandé le renouvellement mais n'a pas payé
- ❖ Pas d'inhumation depuis 5 ans

DELAIS

Le délai est de **deux ans** après la fin du contrat

PROCEDURE

La commune n'est pas tenue de relancer les familles, même s'il est conseillé d'envoyer une lettre RAR aux familles ayant une concession arrivant à échéance et de mettre des affichettes sur les concessions concernées. Il n'existe pas, par ailleurs, de procédure de reprise à proprement parler en dehors du respect du délai de 2 ans (cf. JO Sénat 20/06/2013 n°04374).
 La maire n'est pas tenu de prendre un arrêté de reprise. L'article L2223-15 indique « A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune ». La reprise intervient de droit.

La famille peut récupérer les monuments et emblèmes
 Sinon, la commune peut céder les monuments et emblèmes après avoir effacé toutes les références.



Quelques exemples

Chaque commune est caractérisée par une typologie de monuments funéraires généralement bâtis à la fin du 19^{ème} siècle. Ils peuvent offrir des ensembles architecturaux remarquables et sont marqueurs de la culture, des traditions et spécificités locales.



Très bel alignement de mausolées protestants en pierre de taille avec une typologie spécifique : toiture à deux pentes, pilâstres, ouverture en hauteur avec arc brisé et fermeture en ferronneries ouvragées, ...
 Vieux cimetière, Mouscas.



A seulement quelques kilomètres, on retrouve également un bel alignement de mausolées protestants de la même époque, la typologie est bien différente : toits arrondis ou à deux pentes, ouverture au niveau du sol avec arc plein centré ou linteau droit, absence de pilâstres, ...
 Vieux cimetière, Aubussargues.

VOLET 2

The cover features a photograph of a cemetery with various stone monuments. A white text box in the center contains the title 'Gérer, créer ou étendre un cimetière Vol.2 - La gestion de l'existant'. In the top left corner, there is a logo for 'GARD 30 Gard c|a.u.e' and 'ATD Agence Technique Départementale'.

La reprise des concessions / 2

Le patrimoine funéraire / 4

Quelques exemples
 Quelques pistes pour sauver et valoriser le patrimoine funéraire

Vers une végétalisation / 8

État des lieux de l'existant
 Type d'enherbement
 Planification
 Intégrer une strate arbustive
 Entretien et gestion

Vers une végétalisation / État des lieux de l'existant

Avant de choisir comment enherber il y a d'abord éléments à prendre en compte :

> L'état du cimetière : quel type de sol ? Selon le matériau, un travail préalable sera plus ou moins nécessaire.

> Les moyens humains et matériels à disposition : une formation des agents à ces nouvelles pratiques est vivement conseillée (il existe un module de deux jours au CNFPT), et l'acquisition de matériel plus approprié est à envisager.

Type d'enherbement

Plusieurs méthodes sont possibles en fonction du diagnostic de l'existant. L'enherbement est une solution pour désimperméabiliser les sols et apporter de la végétation. Les cimetières existants possèdent peu d'espace disponible pour planter des massifs de vivaces ou des arbres. Il est possible de tester sur de petites surfaces la méthode la plus adaptée.

Naturel sur graviers



Saint-Christol les Alas - Enherbement naturel depuis 2013 : bonne couverture et quelques fleurs.

> **L'enherbement naturel** : méthode la moins coûteuse mais la plus longue, il peut prendre plusieurs années. Il faut que le sol existant soit propice, une épaisseur de graviers peu importante, permettant à l'herbe de coloniser aisément la surface.

Manuel sans décaissage



Rochefort du Gard - Premier semis d'un an et demi, regarnissage prévu à l'automne.

> **L'engazonnement manuel par semis** : adapté aux petites surfaces, peu de matériel nécessaire et semis rapide mais levée non homogène, besoin de regarnir.

Décaissage et enherbement manuel



Saint-Christol les Alas - Tapis épais de pelouse et vert presque toute l'année.

> **Le décaissage et l'engazonnement manuel** : méthode qui demande des travaux préalables du sol mais assure une bonne reprise par l'apport d'un substrat riche.
 + Décaissage sur 6-8cm
 + motoculteur (sans apport de terre)
 + engazonnement à la main
 + arrosage

UN DOSSIER EN TROIS VOLETS

Des nouveaux usages et attentes sociales /

Au-delà du minimum légal, la conception du cimetière doit répondre à une réflexion globale prenant en compte les dimensions culturelles, symboliques, environnementales, historiques, sociétales, ...

Le cimetière doit non seulement être considéré comme un lieu d'accueil des défunts mais également de ceux qui les honorent et répondre aux fonctions de repos, recueillement et mémoire.

Des aménagements plus paysagers

La société est en attente de cimetières paysagers qui laissent une part plus large à la nature et permettent de répondre à la demande des familles : plus d'humanité et de place pour se recueillir. Avec le végétal, l'intimité des lieux est renforcée ; le sentiment de tristesse et la dureté de la juxtaposition de pierres tombales trop minérales s'estompent.

Végétaliser les cimetières n'est pas synonyme d'entretien et de consommation d'eau. En effet, en adaptant une démarche de développement durable qui prend en compte le climat, la nature des sols, les usages et l'entretien des aménagements paysagers, la gestion de ces espaces sera facilitée. Ainsi des alternatives pourront être prévues comme la création d'une prairie rustique et/ou des plantes tapissantes et vivaces (thym, achillée, dichandra, Zoysia, ...), des allées paysagères tout en maintenant l'accessibilité des PMR ou pourquoi pas un jardin sec, planté de végétaux locaux très résistants aux grosses chaleurs et au manque d'eau (romarins, ...).

Outre le choix des plantes adaptées, le choix et la place de l'arbre doivent être précisément étudiés. S'il apporte sérénité et cachet au site, au-delà de ses fonctions plus prosaïques d'assainissement des sols, il peut aussi être source de nuisances sur les sépultures avoisinantes (soulèvement des tombales, pollen, sapinettes, feuilles et fruits qui salissent...).

Il convient donc d'être particulièrement attentif au choix des essences et aux conditions de plantations (fosses importantes de mélange terre/ pierres, des films anti-racinaires, ...).

Quelques critères à prendre en compte dans le choix d'un arbre :

- > Le volume disponible pour le houppier et les racines
- > L'esthétique : port, feuillage, floraison, fructifications, couleurs, ...
- > L'adaptation au climat local : température, pluie, vent, ...
- > L'adaptation aux contraintes locales et à l'usage : ombrage, fructification, système racinaire, croissance, sensibilité aux maladies, décomposition du feuillage, ...
- > L'adaptation au sol : profondeur,

De même, l'enherbement des espaces en attentes de concessions et de certaines allées est à rechercher.



Cimetière de Saint Christol Les Alès - enherbement des allées



Caveirac - les espaces en attente sont enherbés ou laissés en prairies



Idee de conception d'une extension de cimetière



Aménagement paysager de l'extension du cimetière de Massillargues



Idee de conception d'une création de cimetière

-3-

Une attention particulière devra être faite dans le choix des plantes notamment des arbres. S'ils peuvent être une vraie source de confort un mauvais choix pourrait entraîner plus de nuisances.

VOLET 3

GARD 30 Gard
c|a.u.e
 Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Gérer, créer ou étendre un cimetière

Vol.3 - Vers un cimetière paysager

Des nouveaux usages et attentes sociales / 2

- Des aménagements plus paysagers
- Concilier neutralité et convictions culturelles
- Un lieu d'accueil des vivants
- Un espace pour les cérémonies civiles

Un aménagement accueillant et végétal / 4

- Des espaces de repos confortables
- Quelle palette végétale ?
- Un îlot de fraîcheur
- Le cimetière, lieu de biodiversité

Quelques conseils techniques / 5

- Hiérarchiser les voies - organiser les circulations
- Quels revêtements ?
- Gestion des eaux

MERCI

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard
et Agence Technique Départementale du Gard

Jeudi 2 mai 2024
Massillargues-Attuech

